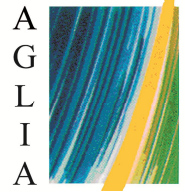


Réponse de l'AGLIA à la Consultation de la Commission Européenne concernant l'élaboration de plans pluriannuels de gestion pour les pêcheries démersales dans les eaux occidentales de l'Union européenne



Aglia

Quai aux vivres – BP 20285

17312 Rochefort Cedex

Code du registre de transparence : 252761514474-54

1. LE PROBLEME

Le problème général est qu'en dépit des améliorations récentes, la plupart des stocks d'espèces démersales dans la zone concernée n'ont pas encore atteint des niveaux supérieurs à ceux permettant d'obtenir le RMD et quelques stocks halieutiques sont aussi manifestement épuisés. Par conséquent, le secteur de la pêche et les consommateurs ne peuvent pas encore profiter pleinement des avantages d'une pêche pratiquée dans des conditions assurant la durabilité environnementale, économique et sociale. Les plans actuels de gestion de la pêche ne sont plus adaptés aux besoins: soit ils sont obsolètes (leurs objectifs ne sont plus pertinents en raison des nouvelles données scientifiques), soit ils se sont avérés inefficaces (par exemple, la limitation de l'effort de pêche - les jours que les pêcheurs peuvent passer en mer - n'a pas eu de résultats). Les plans actuels de gestion de la pêche ne permettent pas de recourir aux instruments mis en place par la nouvelle politique réformée de l'UE en matière de pêche, à savoir les mesures de gestion arrêtées au niveau régional qui sont adaptées à la situation locale, ou la possibilité d'adapter les mesures de gestion en fonction de nouvelles circonstances.

(1) Êtes-vous d'accord avec cette perception du problème?

En premier lieu, il faut souligner les **efforts qui ont été consentis pas les professionnels et qui ont conduits à l'amélioration de l'état de plusieurs stocks** du golfe de Gascogne, comme par exemple le merlu. Cependant, il est important de mentionner que le **manque de connaissance** pour plusieurs stocks ne permet pas de les positionner par rapport au RMD (seuls 2 stocks dans le golfe de Gascogne bénéficient d'une évaluation quantitative). Ce faisant, il est impossible de proposer une gestion au plus proche des possibilités de pêche réelles, adoptant dans ce cas une approche en lien avec la catégorie DLS dans laquelle ils sont placés.

D'autre part, l'efficacité des plans de gestion actuels n'a pas été évaluée autrement que par leurs impacts sur l'état de santé des stocks. L'Aglia estime que les plans de gestion actuels devraient être également mesurés sur des critères socio-économiques. Cette appréciation sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques permettrait d'identifier les mesures efficaces selon les situations pour s'en inspirer dans les futurs plans de gestion.

Sur les aspects de gouvernance, L'Aglia souhaite souligner le rôle essentiel que les Conseils Consultatifs devraient jouer dans la définition des futurs plans de gestion. Ces instances, regroupant

les professionnels et les ONG, pourraient, en collaboration avec les scientifiques, proposer des mesures de gestion en cohérence avec les contraintes environnementales, sociales et économiques du secteur.

(2) Quelle est selon vous l'ampleur du problème?

La gestion des pêches, telle qu'elle est proposée aujourd'hui pose beaucoup de contraintes pour les entreprises de pêche. Elle demande premièrement de grandes capacités d'adaptation pour faire face aux évolutions des possibilités de pêche d'une année sur l'autre. **Les modalités de gestion actuelles n'intègrent pas les aspects socio-économiques pourtant important pour le maintien d'une filière.** Ils limitent également les investissements dans le secteur qui permettraient de renouveler la flotte au profit de bateau mieux adaptés aux objectifs de la PCP (sélectivité, économie de carburant...) mais aussi qui favoriseraient l'installation de jeunes repreneurs.

(3) Partagez-vous l'idée qu'il est nécessaire que l'Union prenne des mesures?

L'Agria partage en partie l'objectif de la Commission Européenne d'élaborer des plans de gestion qui doivent **garantir aux professionnels une vision sur le plus long terme.** Ces plans doivent intégrer les 3 piliers du développement durable.

2. PLANS PLURIANNUELS EN TANT QU'INSTRUMENT DE GESTION

Les décisions en matière de gestion de la pêche peuvent être prises de manière uniquement réactive, en réponse à des variations de la taille des stocks dues aux activités de pêche, à des variations environnementales, à des catastrophes naturelles ou anthropogéniques ou à des perturbations du marché (comme le récent embargo russe sur les importations de certains produits de la pêche de l'Union européenne). Ces décisions peuvent aussi être prises de manière proactive, en établissant des plans pluriannuels. Ceux-ci détermineraient au préalable le type de mesures à prendre dans chaque cas de figure et les objectifs finaux et intermédiaires, et garantiraient la transparence et la prévisibilité des mesures de gestion, qui peuvent alors être définies au niveau régional et en fonction de circonstances spécifiques.

(4) Préférez-vous une approche pluriannuelle proactive à une approche annuelle réactive?

L'Agria souhaite que les **mesures de gestion puissent être proposées de façon anticipée** afin de laisser à la profession le temps de s'adapter et que l'ensemble des entreprises de la filière puisse anticiper et avoir une vision d'avenir.

Même si la connaissance scientifique semble être la base pour déterminer les objectifs des plans de gestion, l'Agria considère que **l'implication et la collaboration des professionnels dans la définition et la mise en œuvre de ces plans de manière proactive est essentielle.** Elle est indispensable pour définir des **mesures acceptables pour la profession et faciliter la mise en œuvre et l'acceptation des plans localement.**

Il est également nécessaire de **reconnaître les connaissances empiriques et l'expérience des professionnels sur le terrain.** Le savoir des professionnels permettra de compléter ou de confirmer les connaissances scientifiques disponibles, notamment dans le cas d'espèce DLS. Pour RaieBECA (étude de la raie brunette en Atlantique), l'implication des professionnels a permis par exemple

d'obtenir des résultats sur la sédentarité de l'espèce et une première estimation de l'abondance. Le groupe de travail sur les élasmobranches du CIEM a pu ainsi avoir des éléments de connaissance sur la raie brunette.

Cette approche pluriannuelle aurait pour objectif final de résoudre le principal problème décrit ci-dessus et comporterait les objectifs spécifiques suivants:

- fournir un cadre transparent et stable pour atteindre le RMD, en évitant un appauvrissement des stocks et en tenant compte des interactions entre les stocks halieutiques et les différents modes de pêche ainsi que des conséquences économiques et sociales des mesures de gestion;*
- fournir un cadre juridique pour la mise en œuvre à long terme de l'obligation de débarquement et de l'approche régionale de la gestion des pêcheries.*

(6) Êtes-vous d'accord avec ces objectifs?

Le premier objectif affiché pour les plans de gestion est d'atteindre le rendement maximum durable sur la base de scénarios de gestion reposant essentiellement sur des objectifs d'intervalles de mortalités :

1/ L'Agria considère que **les objectifs de gestion doivent aussi être évalués sur la base d'objectifs socio-économique pour l'ensemble de la filière**, de l'amont à l'aval. Il s'agira de **définir des seuils d'activités souhaitables pour préserver les équilibres économiques et sociaux** dans les territoires concernés. Il sera nécessaire de définir les seuils limites et d'étudier la capacité des entreprises de pêche et des différents maillons de la filière de supporter des « chocs », conséquences de l'application de différents scénarios de gestion. Les modèles statistiques devront obligatoirement intégrer les aspects biologiques, sociaux et économiques pour permettre aux parties prenantes de retenir le scénario qui saura concilier au mieux ces trois éléments.

L'Agria lancera une étude dans ce sens en 2015-2016. Elle devrait aboutir à la mise en place d'un outil d'aide à la décision « socio-économique » pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le golfe de Gascogne.

2/ Les intervalles de mortalités ne constituent pas la seule solution pour l'atteinte du RMD. Il est essentiel de réfléchir dès à présent aux **différentes alternatives/mesures complémentaires qui permettraient d'atteindre l'objectif RMD** tout en choisissant le meilleur scénario d'un point de vue socio-économique : règle d'exploitation, mesures techniques, mesures de sauvegarde économique...

3/ L'obligation de débarquement aura des effets sur la gestion des stocks qu'il faudra traiter dans la définition des plans de gestion. **Des mesures sont actuellement discutées dans les plans rejets et devront être reprises dans les plans de gestion à long terme.**

4/ D'autre part, les plans de gestion pluriannuels devraient **limiter la variabilité interannuelle des possibilités de pêche**. En apportant une vision à plus long terme, cette diminution de la variabilité interannuelle aura un effet positif sur la profession. Elle devrait favoriser les investissements dans le secteur par l'acquisition de bateaux mieux adaptés aux nouveaux enjeux de la PCP et apporter de meilleures garanties pour les candidats à l'installation.

5/ En parallèle de ces plans de gestion, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance des différents facteurs influençant l'état d'un stock (qualité des milieux, qualité de l'eau, fonctionnalité des nurseries...) pour définir des mesures complémentaires visant à l'amélioration des facteurs environnementaux nécessaires à la bonne réalisation du cycle de vie des espèces.

3. ESPECES CONCERNEES

Un certain nombre de pêcheries n'ont pas été intégrées jusqu'à présent dans des plans de gestion pluriannuels. Toutefois, de nombreuses espèces de poissons sont capturées ensemble dans les pêcheries mixtes. Il n'est pas approprié de gérer certaines espèces séparément des autres espèces dans la même pêcherie. Cette différenciation peut mener à la surexploitation de certaines de ces espèces, telles que le bar.

(8) Êtes-vous d'avis qu'il convient de mettre en place un cadre pour gérer les principales espèces de manière cohérente dans un plan de gestion pluriannuel?

La mise en place de plan de gestion dans le cadre de pêcherie mixte est relativement complexe et beaucoup de variable doivent être connues. **Lors de la mise en place de plan de gestion pour ces pêcheries, il est essentiel que toutes les connaissances sur les stocks, nécessaires à la définition d'un plan de gestion, soient disponibles.** Dans le cas contraire il conviendra de se donner les moyens financiers et humains pour acquérir les connaissances manquantes.

Dans le cas des stocks DLS :

- Il est nécessaire de développer des méthodes d'évaluation de la situation de ces stocks par rapport aux objectifs de gestion définis dans les plans de gestion.
- Les règles de fixation des TAC pour les stocks DLS devront être définies et validées avec l'ensemble des parties prenantes (UE, Etats Membres, scientifique et professionnels).

Il sera également nécessaire de coordonner les mesures définies pour un même stock impliqué dans deux plans de gestion différents.

(9) Quelles espèces de poissons devraient être incluses en priorité dans un tel plan de gestion?

Les plans de gestion devront être définis pour l'ensemble des espèces principales d'une zone donnée.

4. QUESTION D'ORDRE GENERAL

(10) Veuillez indiquer ci-dessous toute autre observation éventuelle concernant cette initiative

Sur les stocks DLS (data limited stocks): l'Agria s'interroge sur la possibilité de définir les objectifs d'un **plan de gestion sur la base d'estimations dans le cas d'espèce DLS.** L'Agria souhaite que les **efforts soient maintenus, voire renforcés, pour améliorer la connaissance scientifique sur ces espèces pour lesquelles nous manquons de données.** Il s'agit d'une condition essentielle pour que les plans de gestion puissent atteindre les objectifs fixés : fournir des conditions environnementales,

économiques et sociales durables et contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en produits de la pêche.

Sur la flexibilité des plans : Les plans de gestions proposés par la Commission Européenne prévoient au sein de chaque plan mixte une **flexibilité importante pour adapter les possibilités de pêche en fonction de l'évolution de l'état des stocks** et de l'avancée des connaissances scientifiques. Les possibilités de pêche pourraient ainsi être revues tous les ans.

L'Agria souhaite que ces plans de gestion soient **évolutifs** mais que les **modalités de fixation des possibilités de pêche soient encadrées et clairement définies avec les parties prenantes, et plus particulièrement les professionnels**. Cela afin de les **adapter aux nouvelles connaissances disponibles** tout en **évitant des variations des possibilités de pêche trop régulières** qui annihileraient les bénéfices escomptés par l'adoption de plan de gestion à long terme et pénaliserait leur évaluation.